

"La dette est une catastrophe pour l'humanité, maintenant dans la plus extrême pauvreté des contrées entières possédant pourtant d'importantes richesses matérielles et humaines. Une tragédie sous-jacente, qui provoque en aval une multitude de drames insupportables. Mais cette tragédie n'est pas arrivée toute seule comme peut survenir un tremblement de terre ou un cyclone dévastateur. Elle est la conséquence de choix géopolitiques bien précis. Surtout elle est un puissant mécanisme de subordination des pays du Sud, un nouveau colonialisme en somme."

CADTM, <http://www.cadtm.org/La-dette-du-Tiers-Monde>

"Le poids de la dette étouffe les budgets publics de nombreux pays en développement, et ce, bien souvent pour rembourser le financement de projets improductifs entrepris longtemps auparavant par des régimes autoritaires."

PNUD, Rapport Mondial sur le développement humain 2002

"L'esprit de liberté, de dignité, de compter sur ses propres forces, d'indépendance et de lutte anti-impérialiste [...] doit souffler du Nord au Sud, du Sud au Nord et franchir allègrement les frontières. D'autant plus que les peuples africains pâtissent des mêmes misères, nourrissent les mêmes sentiments, rêvent des mêmes lendemains meilleurs."

Thomas Sankara , août 1984, Conférence de presse

## LA DETTE PUBLIQUE TUNISIENNE



**La campagne pour l'audit des créances de l'UE envers la Tunisie et l'abolition de la part illégitime de celles-ci**



Nous contacter par E-mail : [collectif.dette.tunisie.paris@gmail.com](mailto:collectif.dette.tunisie.paris@gmail.com)



## La politique de l'endettement...

## Nécessité d'un Audit

Si une dictature en Tunisie a chuté, les mécanismes financiers de sa survie durant un quart de siècle et de sa reconnaissance internationale comme régime de liberté sont toujours en place. Et les Tunisiens et Tunisiennes continuent à subir le poids des dettes du passé, du paiement de celles en cours et devront rembourser les futures. Des dettes visant encore et encore à justifier la mise sous tutelle économique du pays par quelques familles, internationales cette fois, qui viendront remplacer celles devenues en quelques heures persona non grata sur le territoire tunisien. Alors que ces capitaux auraient dû, devraient et devront venir en soutien d'une politique au service du peuple.

Qu'en est-il de la responsabilité des institutions financières internationales dans l'endettement externe d'un Etat dont l'appareil a détourné l'économie au bénéfice de quelques familles ?

Qu'en est-il de la responsabilité des pays dont les entreprises ont pleinement bénéficié de la revente en catimini au secteur privé international des industries nationales tunisiennes, qu'elles soient du ciment ou des télécoms, pour que la Tunisie puisse continuer à payer sa dette extérieure ?

Seul un audit permettra d'apporter des réponses à ces questions.

Auditer les dettes c'est aussi mettre le FMI, la Banque Mondiale et les pays occidentaux devant leur responsabilité, leur duplicité et leur complicité avec le régime Ben Ali en le soutenant grâce à une politique d'endettement, à une politique de privatisation des ressources nationales et à une politique d'asservissement de la population aux marchés financiers dictant les conditions d'obtention de capitaux.

## Agences de notation...

## Messages cachés

Pendant la révolution et alors que Tunisiens et Tunisiennes obtenaient leur liberté en risquant leur vie, la Tunisie s'est vue attribuer la note BBB par une agence de notation internationale, impliquant le placement du pays "sous surveillance avec implication négative". Une réaction, qui pour le moins, nous invite à réfléchir sur le vrai rôle que joue ce type d'institutions.

### La dette tunisienne en chiffres \*:

La dette envers les marchés financiers en 2009 s'élève à 6.100 MDT (Millions de dinars tunisiens) dont 66,9% envers le marché financier international et le reste se répartit 29,9% envers marché domestique japonais et 3,2% détenue par le marché américain.

La part multilatérale s'établit ainsi :

- La Banque européenne d'investissement (BEI), premier organisme créancier de la Tunisie, avec 2.748 MDT en 2009 contre 2.357 MDT à fin 2008,

- Vient en deuxième rang la Banque africaine de développement (BAD) qui enregistre une hausse pour atteindre 2.593 MDT en 2009, contre 2.236 MDT en 2008,

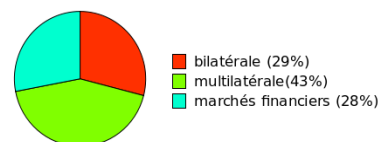
- Quant à la Banque mondiale, la dette de la Tunisie enregistre une hausse pour atteindre 2.090 MDT en 2009, contre 1.962 MDT en 2008,

- Vient en dernier rang le Fonds arabe de développement économique et social, avec des créances sur la Tunisie presque stables,

Concernant la part bilatérale, en 2009 l'encours est de 6.374 MDT contre 6.264 MDT, soit 1,8% de plus que l'année précédente. La France occupe le premier rang avec 3.144 MDT en 2009 soit 14,3%. Le Japon vient en second rang 1.214 MDT ou 5,5%. L'Allemagne tient 459 MDT ou 2,1% ainsi que l'Espagne 362 MDT ou 1,6%. Pour l'Italie, les États-Unis d'Amérique, la Belgique et le Canada, l'encours de la dette s'est établi, au terme de 2009, à 343 MDT, 217 MDT, 89 MDT et 82 MDT.

\* Rapport de la Banque Centrale de Tunisie 2009.

La part des différents bailleurs de fond

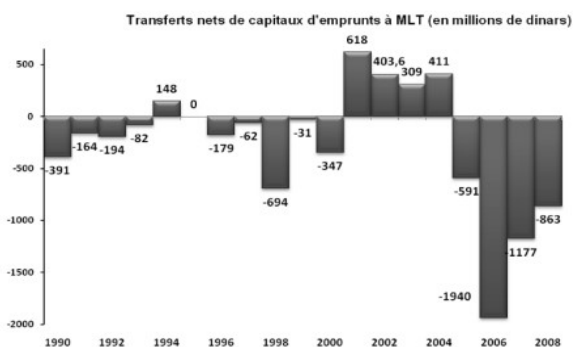
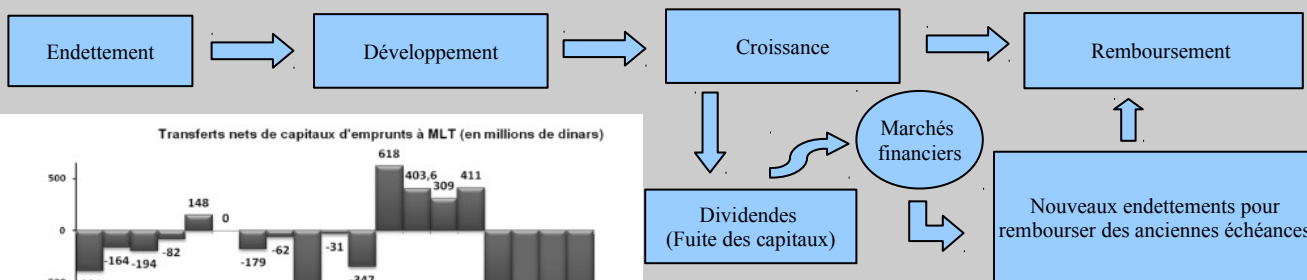


# La dette publique...

# Outil de pillage

## La dette, un outil de pillage des ressources locales :

L'endettement tunisien comme levier au développement s'inscrit toujours dans un schéma des années 80 dévalidé par une autre réalité économique, sociale, politique et financière :



L'examen des transferts nets des capitaux d'emprunts (graphique ci-contre) fait apparaître un transfert total net négatif de 4,9 MD entre 2008 et 2009. La Tunisie rembourse plus qu'elle ne reçoit au titre de l'emprunt extérieur. Elle est donc exportatrice nette de capitaux d'emprunts. C'est bien elle qui finance l'étranger et non pas le contraire. Autrement dit, les nouveaux emprunts sont réorientés vers le remboursement des emprunts antérieurs, et non pas pour financer le développement. Dès lors il apparaît clairement que les emprunts et les crédits publics extérieurs ne servent ni à développer l'économie, ni à la création d'emplois, ni à l'amélioration du niveau de vie des tunisiens, ni encore à la sauvegarde de l'environnement, etc.

## Le coût du paiement du service de la dette :

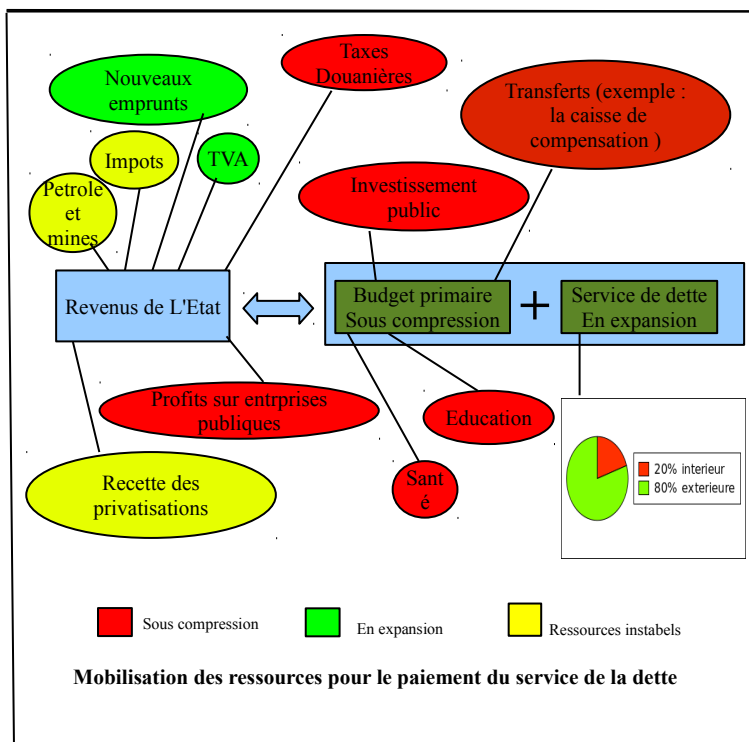
« En 2008, le service de la dette extérieure a atteint 2,6 MD (¼ en capital et ¾ en intérêts). À titre de comparaison, le budget public total (gestion et équipement) de l'enseignement (base, secondaire, supérieur, recherche scientifique et formation professionnelle) s'élève à de 3,1 MD, celui de la santé à 0,74 MD. De 1990 à 2008, le service de la dette a englouti plus de 38,5 MD. Cependant, malgré cette hémorragie, l'encours de la dette a été multiplié par 3,7 au cours de cette même période, et plus de dix-sept fois depuis 1980.

La dette coûtait 137 dinars par habitant en 1990, 383 dinars en 2006, avant de baisser à près de 250 dinars en 2008. Cette baisse significative s'explique par deux remboursements anticipés, en 2006 et 2007, de 770 millions de dinars (près du dixième de service de la dette), remboursements réalisés grâce à la privatisation partielle de Tunisie Télécom, qui reste, à ce jour, la plus importante opération de privatisation jamais tentée observée ci-dessus ; ainsi la part du service de la dette par rapport au montant de cet investissement a augmenté de 2,5 en 1986 à 4,2 en 2008. En d'autres termes, le service de la dette coûte plus de 4 fois l'investissement public total.

réalisée. Cela étant dit, la charge par habitant du service de la dette pèse, en 2008, près de deux fois plus lourd qu'en 1990

A noter que, au cours de la même période, le PIB par habitant (à prix courants) a été multiplié par seulement 5,5.

Rapporté au montant de l'investissement public, le service de la dette nous montre dans quelle mesure ce dernier détourne les ressources financières publiques de l'investissement productif vers le capital extérieur. Le ratio ainsi obtenu confirme la tendance observée ci-dessus ; ainsi la part du service de la dette par rapport au montant de cet investissement a augmenté de 2,5 en 1986 à 4,2 en 2008. En d'autres termes, le service de la dette coûte plus de 4 fois l'investissement public total. »



## La “dette odieuse” est une doctrine du droit international...

### Le droit des peuples à leur souveraineté économique

Au lendemain de la chute de Ben Ali, le peuple tunisien a pris conscience de l'ampleur des dégâts que l'ancien régime a fait subir au pays sur les plans politique, social, économique et culturel. Cette dictature n'aurait pas pu survivre 23 années sans le soutien indispensable d'un nombre d'acteurs nationaux et internationaux, et il est de notre devoir aujourd'hui, d'analyser et de comprendre les mécanismes qui ont permis le détournement des richesses de la Tunisie au profit de l'ancien régime et de ses proches. La dette publique est une des questions que nous devons poser. Dans quelles conditions les prêts ont-ils été accordés ? Le peuple tunisien en a-t-il vraiment bénéficié ? Quel rôle les créanciers ont-ils joué ? Qu'en est-il de la souveraineté économique de la Tunisie face à ses créanciers ?

La transition démocratique ne pourra aboutir sans une réelle compréhension de toutes ces questions. La démocratie impose et requiert la transparence, et un audit de la dette publique tunisienne est, dans ce sens, un premier pas vers la démocratie.

#### La dette odieuse, qu'est-ce que c'est ?

Une dette est considérée comme odieuse lorsqu'elle a été contractée pour des fins qui ne servent les intérêts d'une nation. On peut dire que le débiteur n'est donc pas en réalité l'État mais plutôt le régime qui s'est endetté. Cette notion est née pour caractériser la situation de nombre de pays du Sud à la tête desquels se trouvaient souvent des régimes dictatoriaux ou corrompus. Le concept est donc similaire à la nullité d'un contrat signé sous la contrainte. Dans le droit international, les créanciers ayant connaissance des fins de l'emprunteur dictateur commettent « un acte hostile à l'égard du peuple » et s'exposent en connaissance du risque au non-remboursement si le régime est déchu.

Alexander Nahum Sack, professeur de droit à Paris est le premier à formaliser la doctrine de la dette odieuse en 1927 en écrivant: "Si un pouvoir despotique contracte une dette non pas selon les besoins et les intérêts de l'État, mais pour fortifier son régime despotique, pour réprimer la population qui le combat, cette dette est odieuse pour la population de l'État entier. Cette dette n'est pas obligatoire pour la nation : c'est une dette de régime, dette personnelle du pouvoir qui l'a contractée ; par conséquent, elle tombe avec la chute de ce pouvoir." La First National Bank of Chicago a rappelé en 1982 aux institutions financières que : « Les conséquences exercées sur les accords de prêt par un changement de souveraineté peuvent dépendre en partie de l'usage des prêts par l'État prédécesseur. Si la dette du prédécesseur est jugée odieuse, c'est-à-dire si le montant du prêt a été utilisé contre les intérêts de la population locale, alors il se peut que la dette ne soit pas mise à la charge du successeur. »

Selon la Convention de Vienne sur le droit des traités 1969, Article 50 : CORRUPTION DU REPRÉSENTANT D'UN ÉTAT

"Si l'expression du consentement d'un État à être lié par un traité a été obtenue au moyen de la corruption de son représentant par l'action directe ou indirecte d'un autre État ayant participé à la négociation, l'État peut invoquer cette corruption comme viciant son consentement à être lié par le traité."

Un rapport du Centre for International Sustainable Development Law datant de 2003 précise trois critères qui ressortent le caractère "odieux" d'une dette: • l'absence de consentement : La dette a été contractée contre la volonté du peuple. • l'absence de bénéfice : Les fonds ont été dépensés de façon contraire aux intérêts de la population. • la connaissance des intentions de l'emprunteur par les créanciers.

**Exigeons un audit des créances détenues par l'UE envers la Tunisie pour déceler la part illégitime de celles-ci et l'abolir.**